



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## contrôle technique des véhicules

Question écrite n° 19326

### Texte de la question

M. Bernard Charles appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la réglementation des contrôles techniques des véhicules. Nombre d'automobilistes se laissent surprendre par la date d'échéance du contrôle technique de leur véhicule et sont alors verbalisés sévèrement pour défaut de conformité à la réglementation. Cette faute relève bien souvent de la négligence plutôt que d'une réelle intention de fraude. Ne pourrait-on pas envisager d'assouplir cette réglementation en offrant une possibilité d'avertissement préalable à l'automobiliste en infraction. Afin d'éviter la mauvaise foi, cette mesure de clémence pourrait être limitée à une période de deux à quatre mois après la fin de validité du précédent contrôle. Cet avertissement devrait être signifié en termes de verbalisation retardée et annulée par la production, sous un délai à définir, de l'attestation du contrôle effectué. L'esprit de la réglementation est la prévention des accidents de la route par un meilleur entretien du parc de véhicules ; l'esprit d'un tel assouplissement se place également dans le cadre d'une certaine prévention aux infractions non caractérisées et non volontaires.

### Texte de la réponse

Le contrôle technique des voitures particulières et des camionnettes existe en France depuis six ans ; la date du premier contrôle et la périodicité des contrôles ultérieurs sont maintenant bien connues et figurent dans la quasi-totalité des cas sur la carte grise. Les automobilistes de bonne foi peuvent difficilement ignorer ces données. Tout retard dans l'exécution des contrôles se fait au détriment de la sécurité routière et de la protection de l'environnement. Il est donc nécessaire de veiller à la bonne application de la réglementation pour laquelle l'existence de sanctions est indispensable. Aussi n'est-il pas envisagé d'accorder un délai supplémentaire qui aurait pour seul effet de décaler l'application de la réglementation dans le temps.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Charles](#)

**Circonscription :** Lot (1<sup>re</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19326

**Rubrique :** Sécurité routière

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 septembre 1998, page 5163

**Réponse publiée le :** 25 janvier 1999, page 476